

PREFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/17/1512 prescrivant la mise en consultation d'un dossier de demande d'enregistrement relatif à la création et l'exploitation d'une déchetterie par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sur la commune de Louviers

Le préfet de l'Eure Officier de la Légion d'Honneur

Vu

le Code de l'environnement,

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

la demande d'enregistrement déposée le 29 novembre 2017 par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en vue de créer et d'exploiter une déchetterie sur la commune de Louviers relevant de la rubrique de la nomenclature des installations classées 2710-2b,

le dossier joint à la demande,

le rapport de l'inspection des installations classées du 11 décembre 2017 déclarant le dossier complet et régulier,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- ARRETE -

Article 1er:

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en vue de créer et d'exploiter une déchetterie, est ouverte dans la commune de Louviers pendant une durée de quatre semaines du 22 janvier 2018 au 18 février 2018 inclus.

Article 2:

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Louviers aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h,
- le vendredi de 13h30 à 17h,
- le samedi de 9h à 12h.

Article 3:

Aux jours et heures fixées à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Louviers ou les adresser au préfet de l'Eure - section des procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial - boulevard Georges Chauvin- 27022 Evreux cedex, par écrit avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4:

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Louviers avant le 7 janvier 2018.

Cet avis est également affiché dans la commune de la Haye-le-Comte comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines: (http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques/CONSULTATION-DU-PUBLIC).

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 5:

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6:

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Louviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie UDE (inspection des installations classées),
- à la directrice départementale des territoires et de la mer,
- au président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- aux maires des communes concernées.

Evreux, le 2 1 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale de la préfecture

Anne LAPARRE-LACASSAGNE